

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-30

Objet : Etude technico-économique pour le traitement des eaux usées de Saint-Sauveur et Locmélar – Avenant n°1

Marie Claire HENAFF, vice-présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211 ;

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2024-199 du 11 juin 2024 portant déport de Monsieur Henri BILLON pour l'exercice de certaines de ses attributions à la SPL Eau du Ponant et prévoyant que les attributions correspondantes soient exercées par Marie Claire HENAFF,

VU le contrat d'étude technico-économique pour le traitement des eaux usées de Saint-Sauveur et Locmélar entre la CCPL et la Société Publique Locale Eau du Ponant pour un montant de 45 244,82 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant intégrant les modifications définies ci-après au contrat initial ;

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 au contrat susvisé avec la Société Publique Locale Eau du Ponant ayant son siège social 210 boulevard François Mitterrand CS 30117 Guipavas 29802 BREST Cedex 9.

L'avenant a pour objet de modifier le contrat initial sur les points suivants :

- retrait de la réalisation des études géotechniques de type G1 de l'offre. Elle sera portée directement par le maître d'ouvrage ;
- retrait de la réalisation de la mesure sur le milieu hydraulique de l'offre. Elle sera portée directement par le maître d'ouvrage ;
- ajout d'un repérage terrain des voies carrossables publiques entre Locmélar et Saint-Sauveur afin de réduire le linéaire de transfert des eaux usées brutes depuis la STEU de Saint-Sauveur vers le site du Liorzou. Ce repérage est effectué sur les chemins identifiables à la période du repérage et sur voies publiques uniquement.

DEVIS HORS OPTIONS					
N°	INTITULE	UNITE	PU (€HT)	QUANTITE	PT (€HT)
Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic					6 699,00
A1	Synthèse, analyse et rapport	/étude	4 912,60	1	4 912,60
	Repérage voies carrossables	/tracé à repérer	1 116,50	1	1 116,50
	Réunion	/unité	669,90	1	669,90
Phase 2 : Besoins futurs et acceptabilité des milieux récepteurs					12 058,20
A2	Calcul des besoins futurs et rapport	/étude	2 679,60	1	2 679,60
	Etude de l'acceptabilité des milieux	/milieu récepteur	1 563,10	4	6 252,40
	Rapport	/étude	2 456,30	1	2 456,30
	Réunion	/unité	669,90	1	669,90
Phase 3 : Solutions d'assainissement					13 844,60
A3	Analyse des scénarios	/scénario	1 339,80	8	10 718,40
	Comparaison des scénarios et rapport	/étude	2 456,30	1	2 456,30
	Réunion	/unité	669,90	1	669,90
TOTAL (hors options)					32 601,80

Soit une moins-value de 28 % sur le montant initial de l'étude hors option.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 12 juin 2024.

Marie Claire HENAFF

Henaff



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 029-242900751-20240612-2024_30-CC



AVENANT N°1
AU CONTRAT ÉTUDE TECHNICO-ECONOMIQUE POUR LE
TRAITEMENT DE EAUX USEES DE SAINT-SAUVEUR & LOCMEJAR

Sommaire

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 OBJET.....	5
ARTICLE 2 INCIDENCES FINANCIERES	5
ARTICLE 3 DATE D'EFFET	6
ARTICLE 4 MAINTIEN DE CLAUSES EN VIGUEUR.....	6

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, ayant son siège Zone de Kerven à Landivisiau, représentée par sa vice-présidente, Marie Claire HENAFF, autorisé à la signature du présent avenant en vertu de la décision n°2024-30 du 12 juin 2024;

désignée ci-après « la collectivité »,

Et

- La Société Publique Locale Eau du Ponant, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B529 268 633, ayant son Siège Social 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest cedex 9, représentée par sa Directrice, Noémie SAINT-HILARY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués ;

désignée ci-après « la SPL Eau du Ponant »,

Ensemble, « les Parties ».

Préambule

La Commune de Saint Sauveur dispose pour le traitement des eaux usées d'une station de lagunage, dysfonctionnelle depuis sa mise en service dans les années 2000. Il convient donc d'en réaliser une nouvelle pour répondre aux exigences réglementaires, préserver le milieu naturel, et ainsi répondre au rapport de manquement administratif de la police de l'eau.

La Commune de Locmélar dispose pour le traitement des eaux usées d'une station de filtres plantés de roseaux, et arrivant en fin de vie dans les années à venir. Des dysfonctionnements ont par ailleurs été observés depuis le curage intervenu en 2020.

Compte tenu des délais de mise en conformité souhaités par la police de l'eau, l'étude technico-économique pour le choix de la filière de traitement la plus adaptée a été lancée dès 2023, avec pour objectif :

- Soit en une refonte complète de la station de Saint Sauveur et une réhabilitation partielle de la station de Locmélar ;
- Soit en une refonte complète des deux stations ;
- Soit en la construction d'une nouvelle station communes aux deux villes.

L'étude a été confiée à Eau du Ponant, exploitant des deux ouvrages en tant que concessionnaire de service public pour une durée maximale de 12 mois. Elle se décompose en 3 phases :

- Diagnostic ;
- Détermination des besoins futurs et acceptabilité du milieu récepteur ;
- Solutions d'assainissement.

Les conclusions de la phase 1 ont d'ores et déjà donné des orientations en terme de solutions d'assainissement à privilégier :

- Scénario 1 :
 - Raccordement des EU de Locmélar Liorzou et Kernonen vers la STEP de Landivisiau ou Sizun ;
 - Raccordement des EU de St Sauveur vers la STEP de Guimiliau.
- Scénario 2 si l'étude capacitaire démontre l'impossibilité du renvoi des effluents vers les STEP existantes : STEP intercommunale à implanter sur le site de Liorzou au regard de la topographie avec rejet dans l'Elorn en aval de la prise d'eau de Goamoal.

Ces scénarios impliquent les interventions suivantes :

- **Etudes capacitaires à prévoir sur les 3 ouvrages de Guimiliau, Sizun et Landivisiau** (charge et hydraulique)
- Vérification du tracé réseau sur site, qu'il s'agisse de raccorder sur les STEP existantes ou de prévoir les réseaux depuis la nouvelle station de Liorzou vers le point de rejet dans l'Elorn ;
- La récupération et / ou instrumentation des données débitmétriques, de qualité milieu et de données géotechniques (site de Liorzou).

Ces différentes pistes d'actions ont été ventilées entre les parties selon les modalités définies au présent contrat.

Article 1 Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat initial sur les points suivants :

- retrait de la réalisation des études géotechniques de type G1 de l'offre. Elle sera portée directement par le maître d'ouvrage ;
- retrait de la réalisation de la mesure sur le milieu hydraulique de l'offre. Elle sera portée directement par le maître d'ouvrage ;
- ajout d'un repérage terrain des voies carrossables publiques entre Locmélar et Saint-Sauveur afin de réduire le linéaire de transfert des eaux usées brutes depuis la STEU de Saint-Sauveur vers le site du Liorzou. Ce repérage est effectué sur les chemins identifiables à la période du repérage et sur voies publiques uniquement.

Ces modifications entraînent une évolution du chapitre concernant les risques identifiés vis-à-vis de la pertinence/réalisation de l'étude. Ainsi, les risques suivants sont ajoutés :

Article 2 Incidences financières

Le devis initial rappelé ci-après :

DEVIS HORS OPTIONS					
N°	INTITULE	UNITE	PU (€HT)	QUANTITE	PT (€HT)
A1	Phase 1 : Diagnostic				22 822,42
	Synthèse, analyse et rapport	/étude	4 743,20	1	4 743,20
	Analyses géotechniques	/parcelle	3 202,50	3	9 607,50
	Campagne de mesures hydrauliques	/point	1 268,22	6	7 609,32
	Réunion	/unité	431,20	2	862,40
A2	Phase 2 : Besoins futurs et acceptabilité des milieux récepteurs				14 445,20
	Calcul des besoins futurs et rapport	/étude	2 587,20	1	2 587,20
	Etude de l'acceptabilité des milieux	/milieu récepteur	1 509,20	6	9 055,20
	Rapport	/étude	2 371,60	1	2 371,60
	Réunion	/unité	431,20	1	431,20
A3	Phase 3 : Solutions d'assainissement				7 977,20
	Analyse des scénarios	/scénario	1 293,60	4	5 174,40
	Comparaison des scénarios et rapport	/étude	2 371,60	1	2 371,60
	Réunion	/unité	431,20	1	431,20
TOTAL (hors options)					45 244,82

Est ainsi modifié comme suit :

DEVIS HORS OPTIONS					
N°	INTITULE	UNITE	PU (€HT)	QUANTITE	PT (€HT)
Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic					6 699,00
A1	Synthèse, analyse et rapport	/étude	4 912,60	1	4 912,60
	Repérage voies carrossables	/tracé à repérer	1 116,50	1	1 116,50
	Réunion	/unité	669,90	1	669,90
Phase 2 : Besoins futurs et acceptabilité des milieux récepteurs					12 058,20
A2	Calcul des besoins futurs et rapport	/étude	2 679,60	1	2 679,60
	Etude de l'acceptabilité des milieux	/milieu récepteur	1 563,10	4	6 252,40
	Rapport	/étude	2 456,30	1	2 456,30
	Réunion	/unité	669,90	1	669,90
Phase 3 : Solutions d'assainissement					13 844,60
A3	Analyse des scénarios	/scénario	1 339,80	8	10 718,40
	Comparaison des scénarios et rapport	/étude	2 456,30	1	2 456,30
	Réunion	/unité	669,90	1	669,90
TOTAL (hors options)					32 601,80

Soit une moins-value de 28 % sur le montant initial de l'étude hors option.

Article 3 Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification, après que les formalités le rendant exécutoire aient été effectuées.

Article 4 Maintien de clauses en vigueur

Les clauses du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

A Landivisiau, le 12 juin 2024

Pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

La vice-présidente,

Marie Claire HENAFF



Yeinalf

Pour la Société Publique Locale Eau du Pohant,

Le Directrice,

Noémie SAINT-HILARY